

## **INFORMATION AUX FAMILLES**

### **Le self collaboratif**

Le collège propose un service de restauration collective ouvert aux élèves, aux personnels de l'Education nationale et aux agents du conseil départemental.

Les élèves ont donc la possibilité de déjeuner au self participatif, du lundi au vendredi, sous réserve d'inscription préalable et du règlement du repas.

L'inscription au service de restauration sera précisée dans la fiche « Vie scolaire » (cf dossier d'inscription à l'établissement). L'élève pourra être :

- demi-pensionnaire ( 4 ou 5 repas par semaine au service de restauration du collège)
- interne ( cas particulier des élèves scolarisés au collège Jules Simon et hébergés au collège Saint Exupéry)
- externe (fréquentation occasionnelle du service de restauration).

Ce choix doit être fait pour l'année scolaire. Cependant, le changement de qualité peut être demandé à chaque fin de trimestre. Les demandes doivent être formulées par écrit et déposées avant la reprise du trimestre concerné au service de gestion du collège.

Tout élève sous statut de demi-pensionnaire ou d'interne devra se présenter à la restauration et prendre son repas même en l'absence de cours le matin ou l'après-midi.

Les tarifs journaliers dits forfaits 4 jours ou 5 jours du service de restauration/hébergement sont établis par le Conseil Départemental du Morbihan et validés par le Conseil d'Administration du collège pour l'année civile.

Les forfaits sont payables par trimestre et d'avance (mi-octobre, mi-janvier, mi-avril. A réception de la facture appelée « **ASAP** » (**A**vis de **S**ommes **A** **P**ayer) envoyée par mail, les familles disposent de 15 jours pour régler cette créance.

### **Le règlement s'effectue :**

- Soit par carte bancaire via le service en ligne EDUCONNECT
- Soit par chèque libellé à l'ordre du collège Jules Simon – Vannes
- Soit en espèces au service de gestion. Un reçu sera délivré
- Soit par virement bancaire

A défaut de paiement dans les délais fixés, l'agent comptable aura recours aux poursuites judiciaires prévues par la législation.

Le coût de la restauration est fonction du nombre de jours d'ouverture du service durant l'année scolaire.

Un élève non inscrit à la demi-pension (régime externe) peut déjeuner au service de restauration sous réserve d'avoir acheté un ticket de cantine auprès du service de gestion. Le prix du ticket à l'unité (hors forfait) est également fixé pour l'année civile par le Conseil Départemental du Morbihan.

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur les montants des frais scolaires dite remise d'ordre. **La remise d'ordre** est effectuée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'internat pendant la durée concernée.

Elle est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- fermeture du service de restauration et/ou du service d'internat sur décision du chef d'établissement, renvoi d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration
- participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie ou du voyage
- stage en entreprise ou séquence éducative obligatoire.

Mise à jour le 11/05/2026

Elle est accordée sous conditions sur demande écrite de la famille à l'intérieur de la période considérée accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas où l'élève :

- change d'établissement scolaire en cours de période ;
- change de catégorie en cours de période pour raisons dûment justifiées (ex : régime alimentaire). La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs ;
- est absent momentanément ou définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (ex : maladie) ;
- pratique un jeûne prolongé dans le cadre d'un culte (pour toute la durée officielle du jeûne).

La famille présente par écrit la demande (avec certificat médical le cas échéant) dans les 15 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.

La décision est prise par le chef d'établissement en application des textes en vigueur.

Elle est accordée sur appréciation du chef d'établissement :

La remise d'ordre est accordée à la famille sur l'initiative du chef d'établissement dans les cas où :

- le service de transport n'a pas été assuré pour des raisons de grève ou d'intempéries (seulement si un arrêté préfectoral interdisant la circulation a été pris) ou sur décision du département ;
- des circonstances exceptionnelles justifient qu'un groupe d'élèves ne soit pas accueilli dans l'établissement (par exemple : formations collectives d'enseignants pendant le temps scolaire ne permettant pas l'accueil d'une ou plusieurs classes).

Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence ou du retrait est inférieure à une semaine soit 4 jours ou 5 jours de restauration ou d'internat consécutifs, en application des instructions du département.

Les périodes de congés ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

Une demande écrite accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires doit alors être déposée au service de gestion

L'accès au self est contrôlé par la vie scolaire. L'élève doit pouvoir être identifié au moyen de sa carte de self qui est obligatoire. Celle-ci est valable jusqu'à la fin de la scolarité de l'élève au collège. Elle doit comporter la photo de l'élève, son nom et son prénom. Une carte perdue ou dégradée doit être remplacée selon le tarif en vigueur.

A titre exceptionnel, en cas d'oubli ou perte de la carte, l'élève peut éditer un ticket de remplacement, une fois par semaine.

Sans carte, sans ticket l'accès au self se déroule selon les horaires suivants :

- ➔ 12h20 pour les élèves reprenant à 13h
- ➔ 13h00 pour les élèves reprenant à 14h

Les repas doivent être consommés sur place au self-service à l'exception des pique-nique préparés par l'établissement.

Les élèves s'engagent à respecter et à faciliter le travail des personnels de service, d'entretien et de vie scolaire.

Les règles suivantes s'imposent aux élèves :

- une tenue correcte à table,
- une conduite normale au réfectoire,
- calme, politesse et respect envers le personnel et les autres élèves.

Tout manquement à ces principes élémentaires peut entraîner, conformément au règlement intérieur de l'établissement, une observation, une punition ou une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève de la demi-pension.

Selon la délibération votée en Conseil d'administration du collège, toute dégradation constatée sera facturée aux responsables des élèves auteurs des faits à valeur de remplacement ou de réparation.